

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

*Direction de la sécurité de l'aviation civile  
Antilles-Guyane*

### **Décision du 21 septembre 2016 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane**

NOR : DEVA1626560S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et le chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu la décision du 22 janvier 2015 relative à la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane;

Vu la décision du 9 février 2015 relative à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane est composé comme suit:

#### **Les représentants de l'administration**

Coprésidents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Jérôme JOURNET, chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Responsables en matière de ressources humaines

Mme Catherine ZERROUKI, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Mme Catherine SEGAY, chef du service administratif du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant).

**Les représentants du personnel**

CGT

*Titulaires*

Gerry GLONDU.  
Manuella HERY-MORNET.  
Liliane BADEN.

*Suppléants*

Jacqueline DANTIN.  
Otto BRIAND.  
Lisette CIANI.

UNSA

*Titulaires*

Sandrine THIBAUT.  
Isabelle BREMOND-DUPIN.

*Suppléant*

Emmanuel SIMONNET.

CFDT

*Titulaires*

Christiane GOMBAULD.  
Éric BECHET.

*Suppléants*

Philip LUCENAY.  
Chantal BOBI.

SNCTA

*Titulaire*

Arnaud DARRAS.

*Suppléant*

Olivier ARPIN.

FO

*Titulaire*

Ghislaine EDOUARD.

*Suppléant*

Jean-Michel SABIN.

## Article 2

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins de prévention ;
- le conseiller et les assistants de prévention ;
- l'assistante de service social ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

## Article 3

La décision du 24 août 2016 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane est abrogée.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 21 septembre 2016.

*Le directeur de la sécurité de l'aviation civile  
en Antilles-Guyane,*  
P. GUIVARC'H

*Le chef du service de la navigation aérienne  
en Antilles-Guyane,*  
J. JOURNET